

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Juin 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. PLANTARD Thierry et M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à M. GUIET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et CAMELIN Christine.

<b>OBJET :</b>	<i>Vacations funéraires</i>
----------------	-----------------------------

N° 2014 / 06 / 09

*Vu la loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,*

*Vu l'article R. 2213-48 du CGCT qui règlemente les vacations funéraires,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- décide de fixer le tarif des vacations funéraires à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 Juin 2014,  
Le Maire.

